

Réunion du 23 juillet 2024

Convocation et affichage du 25 juin 2024

Présents : HEBERT Françoise, MONDHER Annick, QUONIAM Gilbert, BOULANGER Sophie, NOLLET Nicolas, VOLETTE Jérôme, EL SARAKBY Adib, LEMERCIER Jacques, PREVOST Sylvie,

Absents : DAVID Clément, VOILLOT Aurore, DESGRANGES Jean-Louis, SAOUT Maelle,

Procurations : de Aurore VOILLOT à Nicolas NOLLET, de Jean-Louis DESGRANGES à Sylvie PREVOST

Secrétaire : Gilbert QUONIAM

LOYER LOGEMENT 17 RUE DE LA MIRLOURETTE

Le conseil municipal décide que la location du logement 17 rue de la Mirlourette sera à compter du 1^{er} août 2024 d'un montant de 450.00 € jusqu'au changement du locataire.

Les modalités sont les suivantes : contrat de location meublée en tant que résidence principale.

Le montant est de 450.00 € hors charges.

Votants 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0

EMPRUNTS

Le conseil municipal de la commune de Sury aux Bois

ARTICLE 1^{er} : La commune de Sury-aux-Bois contracte auprès du Crédit Agricole Centre Loire un financement de 150 000 euros destiné à financer les travaux cabinet infirmier et cabinet paramédical en attente du retour des subventions.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

- Type de financement : prêt court terme
- Montant du capital emprunté 150 000 €
- Durée d'amortissement : remboursement des intérêts et du capital in fine
- Taux d'intérêt : 4.42 % taux fixe annuel
- Date de mise à disposition des fonds : au plus tard le 31 décembre 2024

ARTICLE 3 : Frais de dossier : 150.00 euros

ARTICLE 4 : La commune de Sury-aux-Bois s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires pour assurer le paiement de l'annuité.

ARTICLE 5 : La commune de Sury-aux-Bois s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 6 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Madame le Maire.

ARTICLE 7 : L'organe délibérant autorise l'exécutif à procéder au débloqué.

Votants 11 Pour 10 Contre 0 Abstention 1

Délibération portant création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'Adjoint d'animation 2ème ; temps non complet

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps non complet, chargé de la pause méridienne cantine cour, nettoyage des bâtiments...

Vu l'article 34 de la loi précitée,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de créer à compter du 1^{er} septembre 2024, au tableau des effectifs un emploi permanent *d'adjoint d'animation 2^{ème} classe* à temps non complet conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois d'Animation

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal chapitre 012.

Article 3 : demande au maire de prendre l'arrêté de nomination correspondant.

Votants 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01 SEPTEMBRE 2024

Grade	Catégorie	Nombres d'heures	Temps du poste	Vacance poste
Adjoint Technique de 1 ^{er} Classe	Titulaire	35h00	Temps Complet	Pourvu
Adjoint Technique de 2 ^{ème} Classe	Titulaire	35h00	Temps Complet	Pourvu
Adjoint Administratif Principal Territorial de 1 ^{ère} Classe	Titulaire	29h00	Temps non Complet	Pourvu
Adjoint Administratif Territorial de 2 ^{ème} Classe	Titulaire	27h00	Temps non Complet	Pourvu
Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} Classe	Titulaire	25h00	Temps Non Complet	Pourvu
Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe	Stagiaire	26h15	Temps Non Complet	Pourvu
Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe	Titulaire	25h30	Temps Non Complet	Pourvu

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des effectifs ainsi proposé.

Votants 11 Pour 11 Contre 0 Abstention 0

AFFAIRES DIVERSES

Le prestataire API restauration augmente ses tarifs , toutefois le conseil municipal décide de ne pas augmenter pour la rentrée 2024-2025 les tarifs de cantine, voir pour refaire un appel d'offre si le prix augmente fortement

Achats : Le tracteur tondeuse ISEKI a une quinzaine d'années il présente des signes de faiblesse, il est envisagé d'en racheter un autre différents devis sont à l'étude

Le broyeur ORTOLAN acheté en 2022 présente des signes d'usure anormaux, après contact avec notre revendeur différentes solutions sont à envisager.

Des bancs et des tables vont être achetés , ce matériel sera mis à disposition des administrés en location et aux associations.

Le garage au 22 rue de la Mairie va être mis a la disposition d'une association à titre gratuit.

Une administrée nous a écrit un courrier elle souhaiterait pouvoir acquérir une parcelle de terrain communal qui jouxte son terrain afin d'y faire une écurie de propriétaires. Le conseil municipal donne son accord sous conditions que les frais soit à la charge de l'acquéreur

Le Président du SIAEP présente les différentes purges qui ont été faites sur la commune voisine ce qui a engendré des perturbations sur le réseau début juillet, il nous a présenté également les différentes phases de travaux la durée est de 12 mois

La séance est levée à 20h45.